Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_19-DE

PLESCOP

Délibération du 02 mars 2026

26-03-02-**19** : CULTURE - ASSOCIATIONS : Signature d'une convention avec le comité de jumelage

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le 13 février 2026 (point n°1 à 15) et le 24 février 2026 (point n° 16 à 21), s'est réuni le lundi 02 mars 2026 en session ordinaire à la mairie de PLESCOP

***Présents : (12)** : Loïc LE TRIONNAIRE, Bernard DANET, Françoise FOURRIER, Jean-Louis LURON, Jacqueline GUILLOTIN, Serge LE NEILLON, Honoré GUIGOURES, Claudine PECCABIN, Pierre LE RAY, Éric CAMENEN, André GUILLAS, Sandrine CAINJO*

***Absents excusés ayant donné pouvoir : (4)** : Laurent LE BODO, Christel MENARD, Juliette XAYASOMATH, et Keita PALIN respectivement à André GUILLAS, Claudine PECCABIN Jacqueline GUILLOTIN et Pierre LE RAY*

***Absents excusés : (1)** : Laurence LEMOINE, Jérôme COMMUN, Fannie PETIOT, Stéphanie LE POLOTEC et Stéphane STREIFF*

***Secrétaire de séance :** Serge LE NEILLON*

***Quorum (11) :** atteint*

Monsieur Le Maire lit et développe le rapport suivant :

La commune est engagée depuis de nombreuses années dans une politique de jumelage visant à favoriser les échanges culturels, éducatifs et citoyens avec des collectivités européennes partenaires.

À ce titre, elle est jumelée :

- - avec la ville de Castelu-Nisipari, en Roumanie, depuis 1990 ;
- - avec la ville de Schonach, en Allemagne, depuis 2025.

Ces jumelages reposent historiquement sur une coopération étroite entre la commune et le comité de jumelage, association loi 1901 qui participe activement à l'animation et à la mise en œuvre des actions de jumelage.

Au fil du temps, les pratiques ont évolué, tant du côté de la commune que du comité de jumelage.
Certaines missions, responsabilités et modalités de fonctionnement ont pu être exercées de manière partagée, parfois sans cadre formalisé précis.

Aussi, la commune a souhaité sécuriser et clarifier les relations avec le comité de jumelage afin de:

- garantir une bonne compréhension réciproque des rôles et responsabilités ;
- assurer la continuité et la lisibilité de l'action publique en matière de relations internationales ;
- préserver l'engagement bénévole du comité tout en affirmant les prérogatives de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601584-20260302-DEL260302_19-DE

La convention jointe à la présente note a pour objet de formaliser et clarifier la répartition des rôles et attributions entre :

- la commune, en tant que collectivité territoriale porteuse de la politique de jumelage
- le comité de jumelage, en tant qu'association partenaire concourant à l'animation et à la mise en œuvre des échanges.

La convention constitue un outil de clarification, de continuité administrative et de sécurisation juridique, permettant :

- aux élus actuels comme futurs de disposer d'un cadre clair ;
- au comité de jumelage de poursuivre son action dans un partenariat lisible et reconnu

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission Culture et Patrimoine du 4 décembre 2026, le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER la convention ci-annexée ;

- DONNER pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Sandrine CAINJO ne participe pas au vote

Copie certifiée conforme

Le Maire

Loïc LE TRIONNAIRE

MAIRIE DE PLESCOP (Morbihan)

Le secrétaire de séance,

Serge LE NEILLON